

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 224

présenté par

Mme Lamia El Aaraje, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout,  
M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan,  
M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires  
Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont,  
Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés

---

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conseils nationaux des ordres de santé veillent à la cohérence des sanctions disciplinaires prises en conséquence des dispositions du présent VI sur l'ensemble du territoire national en conformité avec leurs codes de déontologie respectifs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à favoriser une application cohérente sur l'ensemble du territoire des sanctions disciplinaires que seraient amenées à prendre les différentes instances disciplinaires ordinaires territoriales contre les professionnels qui feraient usage de faux certificats au regard de leur obligation vaccinale, en conformité avec leurs codes de déontologie respectifs.